AGENCEMENT ET AMEUBLEMENT

Définition et rôle

Le bois destiné à l'agencement concerne essentiellement la structure et le parement des éléments de menuiserie intérieure. Il est aussi utilisé en association avec les panneaux contreplaqués, les panneaux de particules (aggloméré) et le MDF (Médium Density Fireboard). Le bois est souvent dissimulé par un habillage ou une finition. Les pièces de bois jouent rarement un rôle mécanique majeur, il s'agit essentiellement de structures légères. En ameublement, les structures des meubles sont établies à partir de sciages débités en coursons.

Sollicitations

Seules la destination et la distribution des ouvrages à l'intérieur des habitations peuvent modifier les exigences de durabilité (variation des conditions climatiques ambiantes). De trop grandes variations d'humidité peuvent par exemple entraîner des retraits ou des gonflements sur le bois massif et engendrer des désagréments pour les utilisateurs.

Propriétés requises

De nombreuses essences peuvent convenir pour l'agencement et l'ameublement. Il y a pratiquement un emploi privilégié pour chaque type d'essences selon qu'il s'agit de structures légères ou de parements mis en œuvre dans des configurations différentes.

Les bois doivent être stables pour l'assemblage et le collage. L'aptitude à recevoir une finition doit être prise en compte ainsi que l'homogénéité des couleurs de l'essence retenue en cas d'application d'un produit non opaque.

Principes de mise en œuvre

L'humidité des bois doit être maîtrisée et adaptée aux conditions du lieu de mise en œuvre. Le bois doit être parfaitement stabilisé. Pour les bois durs, le principe d'un pré-perçage de la visserie doit être envisagé pour éviter les risques d'éclats ou de fentes sur les éléments assemblés.

Classe d'emploi

Les classes d'emploi 1 et 2 représentent la majorité des situations en service.

Photo : Aménagement de cuisine © CIB

© Patrick MARTIN et Michel VERNAY